



Extrait du registre des délibérations
du Centre Intercommunal d'Action Sociale des
Grands Lacs

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 040-200048650-20260326-12026-DE



Séance du 18 mars 2026

Date de convocation : 4 mars 2026

Présents : F. DOUSTE, P. CASSAGNE, P. ALIOTTI, N. BERNARD, M. CHARRIER, C. DUBOIS, J. FANARI, M. LEMEILLEUR, P. JAEGER, B. PREVOT, C. SEGAUT, JM SUSO, S. THOMAS.

Absents excusés : N. LARRUE SOUBAIGNE
P. DORVILLE a donné pouvoir à N. BERNARD
C. GARDON a donné pouvoir à P. CASSAGNE

Secrétaire de séance : C. Bats

À la suite de l'absence de quorum le 2 mars 2026, le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni à nouveau le 18 mars 2026 en séance ordinaire à 17h00, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Françoise DOUSTE.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	16
Présents :	13
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

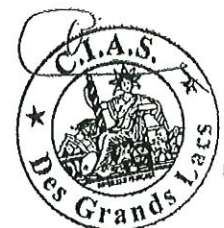
Délibération rendue exécutoire le : 26/03/2026

Acte de transmission le : 26/03/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 040-200048650-20260326-12026-DE



N°1-2026- 18/03/2026

Objet : Service d'aide à domicile mandataire : Convention avec l'IRCEM

Le CIAS des Grands Lacs et l'IRCEM souhaitent construire un partenariat pour l'accès à une mutuelle santé à tarif préférentiel pour les salariés du service mandataire d'aide à domicile.

L'IRCEM est déjà l'organisme national de prévoyance pour les salariés du particulier employeur (salariés en CESU).

La présente convention définit le cadre de cette collaboration active.

Le Conseil d'administration décide

- D'accepter la convention de partenariat avec l'IRCEM
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférent.

Fait et délibéré le 18 mars 2026

Pour copie conforme ce 19 mars 2026

**P/La Présidente
Françoise DOUSTE
La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE**

